
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 15 (1987)

DOI: 10.11588/fr.1987.0.53007

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

PHILIPPE CONTAMINE

NAISSANCE D'UNE HISTORIOGRAPHIE.
LE SOUVENIR DE JEANNE D'ARC, EN FRANCE ET HORS
DE FRANCE, DEPUIS LE »PROCÈS DE SON INNOCENCE«
(1455-1456)
JUSQU'AU DÉBUT DU XVI^e SIÈCLE

À la suite de longues démarches, de multiples enquêtes et de vastes consultations, commencées dès le 15 février 1450, »Pierre et Jean appelés d'Arc« et Isabelle, leur mère, adressèrent au pape, dans les premiers mois de 1455, une supplique qui lui demandait de commettre à certaines personnes »le soin d'entendre au procès de nullité« de la sentence qui, en 1431, avait déclaré »convaincue d'hérésie et d'autres crimes et excès« leur sœur et fille Jeanne¹. Par un rescrit en date du 11 juin 1455, le pape Calixte III, accueillant favorablement cette supplique, manda à l'archevêque de Reims Jean Juvénal des Ursins, à l'évêque de Paris Guillaume Chartier et à l'évêque de Coutances Richard de Longueil de rendre en dernier ressort une »juste sentence« à ce sujet. Au cours d'une séance pathétique et tumultueuse qui se déroula au matin du 7 novembre 1455 en l'église Notre-Dame de Paris, la vieille Isabelle Romée, accompagnée de ses deux fils, d'hommes honorables clercs et laïques, d'un groupe d'habitants d'Orléans et de »beaucoup d'honnêtes femmes«, entreprit de remettre aux délégués du siège apostolique Jean Juvénal et Guillaume Chartier ainsi qu'à l'inquisiteur de la foi Jean Bréhal le rescrit pontifical. Après avoir souligné les difficultés et les incertitudes de l'entreprise, les délégués en question se déclarèrent d'accord pour se conformer au rescrit et invitèrent Isabelle et les siens à le présenter de nouveau le 17 novembre suivant devant la cour épiscopale de Paris. Cette fois le document pontifical fut produit par leur avocat Pierre Maugier, docteur en décrets, qui prit ensuite la parole pour commenter leur requête et en préciser le dessein. Les séances suivantes eurent lieu à partir du 12 décembre 1455 à Rouen, dans la grande salle du palais archiépiscopal. Au cours de l'une d'elles, le 18 décembre, Guillaume Prévôteau, qu'Isabelle et ses fils avaient désigné comme leur procureur, présenta une nouvelle fois la requête des demandeurs. Celle-ci s'achevait en ces termes :

»Pour que la vérité contenue dans votre sentence et le jugement définitif, l'innocence de ladite défunte Jeanne et la juste cause des plaignants, en même temps que l'iniquité du procès précédent, des sentences et de leur exécution, apparaissent à tous durablement, présents et futurs, daignez ordonner par votre jugement que ledit procès inique, les sentences et les suites, soient livrés au feu ou lacérés par la justice séculière, ouvertement et publiquement, à l'endroit où Jeanne termina sa vie et en d'autres lieux; et que là et dans d'autres cités insignes du royaume votre sentence et son exécution soient connues et rendues publiques par des proclamations solennelles, et aussi par l'érection de croix, de représentations figurées et

1 G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, Histoire de Charles VII, t. I, Paris 1890, p. 369.

d'épithaphes dans la cité de Rouen et ailleurs où il conviendra; et si quelque fondation solennelle de chapelle peut être faite, en l'ordonnant même, qu'elle soit édiflée au même lieu, afin qu'on y prie perpétuellement pour le salut des fidèles défunts². Veuillez décréter et ordonner l'insertion de votre sentence dans les chroniques de France, si ainsi plaît au seigneur notre roi, et à la chambre du Trésor des chartes; enfin pour les torts, compensations, frais, dommages et dépenses, veuillez condamner les accusés³ à payer aux plaignants les grosses sommes que vous déciderez de préciser⁴.«

Ainsi, le vœu des demandeurs était-il non seulement d'annuler une sentence de justice qui frappait d'une même infamie la condamnée et sa famille, mais encore de faire en sorte que cette annulation fût proclamée solennellement, officiellement, et rappelée de façon durable, voire permanente, par les moyens adéquats.

Aussi bien la ou plutôt les sentences de 1431 avaient-elles fait l'objet d'une large diffusion par les soins du duc de Bedford et du gouvernement de la France anglaise. Il s'agissait bien d'une sorte de *damnatio memoriae* à l'encontre de la Pucelle. C'est ce qu'indique Monstrelet:

«Laquelle chose ainsi faite⁵, le dessusdit roi d'Angleterre⁶ signifia par ses lettres au dessusdit duc de Bourgogne⁷ adfin que ycelle execucion de justice, tant par lui comme par les aultres princes, fut publiee en plusieurs lieux et que leurs gens et subjectz dore en avant feussent plus seurs et mieulx advertis de non avoir creance en telles ou semblables erreurs qui avoient regné pour et a l'occasion de ladite »Pucelle«⁸.

Nous possédons le texte de la lettre en latin, datée du 8 juin 1431, que Henri VI adressa de Rouen – où il se trouvait depuis son entrée solennelle le 29 juillet 1430⁹ – à l'Empereur, aux rois et aux ducs et aux autres princes de toute la chrétienté, la lettre en français que le même roi adressa de Rouen, le 28 juin 1431, aux prélats, ducs, comtes et autres nobles et cités de son royaume de France, la lettre, en français, datant sans doute du 28 juin, adressée par Henri VI à son oncle Philippe le Bon, une traduction allemande contemporaine de cette lettre, enfin le texte des lettres en latin, non datées, adressées par l'Université de Paris au pape, à l'empereur et aux cardinaux¹⁰. L'ensemble de ces documents mentionne la carrière et les méfaits de la prétendue Pucelle, le déroulement de son procès, son abjuration et la cédule qu'elle signa à ce sujet de sa propre main, son transfert à la justice séculière qui la condamna aussitôt à être brûlée, et aussi le fait que, juste avant son exécution, elle avoua que ses apparitions venaient d'esprits mauvais qui l'avaient trompée: bref, une seconde

2 *Ad perpetuas defunctorum fidelium exorandas salutes* (Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc, éd. P. DUPARC, t. I, Paris 1977, p. 96). Il est frappant qu'il ne soit pas demandé expressément des messes ou des prières pour l'âme de Jeanne d'Arc.

3 C'est-à-dire l'actuel évêque de Beauvais Guillaume de Hellande, le sous-inquisiteur de la perversité hérétique dans le dit diocèse et le promoteur des causes criminelles de la cour de Beauvais (ibid., p. 73-74).

4 Ibid., t. III, Paris 1983, p. 88.

5 Monstrelet vient de mentionner l'exécution de Jeanne.

6 Henri VI.

7 Philippe le Bon.

8 Enguerran de Monstrelet, *Chronique*, éd. L. DOUËT-D'ARCQ, t. IV, Paris 1860, p. 447.

9 Pierre Cochon, *Chronique normande*, éd. Ch. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, Rouen 1870, p. 312.

10 Enguerran de Monstrelet (n. 8) t. IV, p. 442-447. Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, éd. P. TISSET et Y. LANHERS, t. I, Paris 1960, p. 423-430 et 433-436. G. LEFÈVRE-PONTALIS, *Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc*, Eberhard Windecke, Paris 1903, p. 194-209.

abjuration. »Demandant pardon à tous, elle quitta le siècle.« Cette présentation, aussi spécieuse qu'habile, rencontra un certain écho. C'est ainsi qu'à la date du 30 mai 1431 le greffier du Parlement de Paris Clément de Fauquembergue ajoute à l'évocation de son supplice le passage suivant:

»Et l'on dit qu'*in extremis*, après que, relapse, elle eut été appliquée au feu, elle fit pénitence en larmes, et en elle apparurent des signes de pénitence. Que Dieu soit favorable et miséricordieux à son âme¹¹.«

L'effort de propagande fut poursuivi encore un moment. Effort nullement superflu, comme en témoigne le ›Bourgeois de Paris‹ selon lequel, en plusieurs endroits, des esprits *disoient qu'elle estoit martire et pour son droit signeur*. Le même auteur ajoute que, le 4 juillet 1431, une procession générale se déroula à Paris, en l'église Saint-Martin-des-Champs, suivie d'une prédication faite par le grand inquisiteur en personne, le dominicain Jean Graverent. Celui-ci commença par rappeler *tous les fais de Jehanne la Pucelle*, la présentant comme une *homicide de chrestienté, plaine de feu et de sanc*. Il exposa ensuite que l'Église dans sa miséricorde était toute disposée à la condamner à une peine légère: quatre ans de prison au pain et à l'eau. Mais ›l'ennemi‹ se manifesta à elle sous la triple apparence de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, lui promettant protection si elle reprenait son habit d'homme. Dès lors il n'y avait plus rien d'autre à faire que de la livrer à la justice laïque. Le prédicateur terminait en rangeant la Pucelle parmi les quatre femmes gouvernées par le cordelier frère Richard: elle-même, Catherine de la Rochelle, Piéronne la Bretonne et sa compagne¹².

Du côté anglais proprement dit, jusque dans les années 1460, le retentissement du procès de condamnation paraît avoir été très faible. Aucune chronique contemporaine n'en fait mention. Tout se passe comme si le gouvernement de Bedford, de Beaufort et de Gloucester avait jugé préférable de maintenir les Anglais dans l'ignorance¹³. En revanche les chroniques bourguignonnes ne manquent pas de consigner une version toute proche de celle que souhaitait voir diffuser en France le régent Bedford. Enguerran de Monstrelet, dont les ›Chroniques‹ s'arrêtent en 1444 et qui meurt le 20 juillet 1453 – ce qui suppose une rédaction définitive antérieure à cette dernière date – se contente de reproduire la lettre de Henri VI à Philippe de Bourgogne mentionnée précédemment. Quant à la chronique dite des Cordeliers, qui s'arrête en 1431, elle s'exprime en ces termes:

Le penultisme jour de may [1431] fu arse Jehanne la Pucelle a Rouen, après ce qu'elle avoit esté jugie en chartre et qu'elle s'estoit rappelee de ses erreurs après la noble predicacion qui sur son fait avoit esté faicte audit lieu de Rouen, en la presence du regent de France, de plusieurs haulx princes et prelatz tant de France comme d'Engleterre du grant conseil du roi Henry, et de tous ceulx qui oïr le volrent. Mais quant elle vit que on le volloit mectre en habit de femme, elle

11 *Et fertur quod in extremis, postquam fuit relapsa, ad ignem applicata, penituit lacrimabiliter, et in ea apparuerunt signa penitencie. Deus sue anime sit propicius et misericors* (Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris, 1417–1435, éd. A. TUETÉY et H. LACAILLE, t. III, 1431–1436, Paris 1895, p. 14).

12 Journal d'un bourgeois de Paris 1405–1449, éd. A. TUETÉY, Paris 1881, p. 270–272.

13 W. T. WAUGH, Joan of Arc in English Sources of the Fifteenth Century, dans: Historical Essays in honour of James Tait, éd. J. G. EDWARDS, V. H. GALBRAITH et E. F. JACOB, Manchester 1933, p. 387–398.

*se rappela et dist qu'elle vouloit morir ainsi comme elle avoit vesqui. Et par tant elle fu condempnee a ardoir. Et fu la pourre de son corps gettee par sacq en la riviere affin que jamais sorcherie ou mauvaisté on n'en peust faire ne proposer*¹⁴.

Tout le monde cependant fut loin d'être convaincu. De cette incrédulité une preuve remarquable existe grâce à la lettre qu'un Vénitien installé à Bruges, le fils de Ser Giovanni Giorgi, fit partir en direction de Venise le 22 juin 1431, à laquelle s'ajoute une autre lettre dont nous connaissons cette fois le destinataire, Ser Andrea Corner. Comme on sait, les lettres vénitiennes, qu'elles vinssent de Bretagne, d'Avignon ou de Bruges, qui, à l'époque, relatèrent, de façon souvent fantastique, l'épopée de Jeanne d'Arc, le firent en des termes favorables ou plutôt enthousiastes, et cela en dépit de la tiédeur des relations qui existaient alors entre Charles VII et la République de Venise¹⁵ et malgré tout un environnement politique qui, au moins à Bruges, ne pouvait qu'être hostile à l'idole des Armagnacs. Or, encore après l'échec de Jeanne d'Arc sous les murs de Paris, encore après sa capture à Compiègne, bref jusqu'au bout, les sentiments des marchands vénitiens ne varièrent pas :

« On a dit par deux ou trois fois que les Anglais avaient voulu la faire brûler comme hérétique, n'eût été le dauphin de France qui fit parvenir force menaces aux Anglais. Mais nonobstant, à la troisième fois, les Anglais s'étant fort irrités contre les Français, comme par dépit et n'ayant pas bon conseil, à la troisième fois ils la firent brûler à Rouen, et l'on dit qu'avant de mourir, comme elle était très contrite et extrêmement bien disposée à la mort, avant qu'elle n'allât au martyre, madame sainte Catherine vierge lui apparut, la réconfortant et lui disant: « Fille de Dieu, sois assurée en ta foi, car tu seras au nombre des vierges en la gloire du Paradis. » Et il paraît qu'elle mourut dans la contrition. Messire le dauphin, roi de France, en ressentit très amère douleur, se promettant d'en tirer terrible vengeance sur les Anglais et les femmes d'Angleterre, selon sa juste puissance, déclarant que Dieu en montrera aussi très grande vengeance (...). On est convaincu que les Anglais l'ont fait brûler à cause de ses grands succès, parce que les Français prospèrent et vont en prospérant de tout temps; » car – disaient toujours les Anglais – une fois morte cette damoiselle, la fortune ne sera plus favorable au dauphin. Qu'il plaise au Christ qu'il advienne le contraire, si, comme on l'a dit, les choses sont ainsi en vérité¹⁶. »

Il est probable que la ville d'Orléans, quand elle décida, en 1432, lors du premier anniversaire de sa mort, de faire célébrer des messes pour le repos de l'âme de Jeanne d'Arc en l'église Saint-Samson, ne crut en aucune manière accomplir ce geste de piété en faveur d'une hérétique, même repentante. Encore en 1435, huit messes des morts furent chantées pour elle par huit religieux appartenant aux quatre ordres mendiants. En 1436, il fut même décidé de fixer à quatre cierges destinés à être allumés pendant le service funèbre quatre écussons *aux armes de la dicte feue Jehanne la Pucelle*¹⁷. La figuration de ces armes montre que, pour les Orléanais, Jeanne d'Arc n'avait été nullement déshonorée par la condamnation et l'exécution de 1431. Peut-être même

14 J. QUICHERAT, Supplément aux témoignages contemporains sur Jeanne d'Arc, dans: *Revue historique*, VII^e année, t. 19 (1882) p. 83.

15 P.-M. PERRET, *Histoire des relations de la France avec Venise du XIII^e siècle à l'avènement de Charles VIII*, t. I, Paris 1896, p. 129-143.

16 *Chronique d'Antonio Morosini. Extraits relatifs à l'histoire de France*, éd. G. LEFÈVRE-PONTALIS et L. DOREZ, t. III, 1429-1433, Paris 1901, p. 350-357.

17 *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle*, éd. J. QUICHERAT, t. V, Paris 1849, p. 274.

faut-il voir dans ce cérémonial une réponse aux critiques contenues dans la lettre de Henri VI au duc de Bourgogne, qui déplorait qu'

*en trop grand oultrage, orgueil et presumpcion elle demanda avoir et porter les tres nobles et excellentes armes de France, ce que en partie elle obtint. Et les porta en plusieurs courses et assaulx et ses freres, comme on dist, c'est assavoir ung escu a deux fleurs de lis d'or a champ d'azur et une espee la pointe en hault ferue en une couronne*¹⁸.

Ajoutons que l'accueil réservé à partir de 1440 par la ville d'Orléans à Isabelle Romée et à son fils Pierre n'est pas de ceux que l'on réservait normalement à des parents d'une hérétique solennellement condamnée par l'Église¹⁹. Quant à l'audience rencontrée par les fausses Pucelles durant une bonne vingtaine d'années, à partir de 1436²⁰ – et en particulier par l'aventurière Jeanne-Claude des Armoises – elle s'explique psychologiquement par le fait que le «peuple», dans la France de Charles VII et même au delà²¹, n'acceptait pas la fin tragique et ignominieuse de celle en qui il avait placé tant d'espoir et était tout disposé à croire que miraculeusement elle avait échappé au bûcher de Rouen. Il est significatif que la réfutation la plus circonstanciée de cette imposture se trouve précisément chez le «Bourgeois de Paris», dont on sait la vision extrêmement critique qu'il avait de l'action et de la personnalité de Jeanne d'Arc²².

La distance par rapport à la version anglaise du procès de Rouen est pleinement visible dans la célèbre chronique que Perceval de Cagny, écuyer d'écurie du duc Jean d'Alençon, composa à partir de 1436²³. Pour Perceval de Cagny, les instigateurs du procès sont des politiques: le duc de Bedford, le chancelier de France Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, et d'autres personnalités du conseil du roi d'Angleterre. Pierre Cauchon, par exemple, n'est pas cité. *Envieux de la vie et de l'action de la Pucelle qui sembloient miraculeux a touz ceulz qui avoient esté en sa compaignie, ils la questionnerent et la firent questionner de toutes les façons possibles afin de montrer ce qu'il y avait d'hérétique en elle. Après quoi, ils la prescherent, et, en présence d'évêques, de prélats et de clerics, prononcèrent contre elle plusieurs articles. Le texte ajoute qu'elle fut exécutée au milieu d'un grand concours de peuple, en un lieu convenable de la ville de Rouen. Mais, sans doute parce que l'auteur a entendu parler du prétendu retour de la Pucelle – n'oublions pas que sa rédaction date de 1436 – il n'est pas entièrement convaincu par cette démonstration. D'où la version qu'il présente:*

*elle »fut amenee du chastel de Rouen le visage embronché, audit lieu ou le feu estoit prest. Et après aucunes choses leues en ladite place fut liee a l'estache et arsez, par le rapport de ceulx qui disoient ce avoir veu«*²⁴.

18 Enguerran de Monstrelet (n. 8) t. IV, p. 443.

19 Th. COCHARD, *La mère de Jeanne d'Arc à Orléans, son séjour, sa mort (1440-1458)*, Orléans 1906.

20 Voir en dernier lieu l'art. de L. STOUFF, *Un pari entre deux Arlésiens à propos de Jeanne d'Arc*, dans: *Bulletin de l'Association des Amis du Centre Jeanne d'Arc* 10 (1986) p. 13-17.

21 Cf. son apparition à Metz, en terre d'Empire.

22 *Journal* (cit. n. 12) p. 354-355.

23 *Chroniques de Perceval de Cagny*, éd. H. MORANVILLÉ, Paris 1902, p. 31.

24 *Ibid.*, p. 180.

À l'autre bout de la chrétienté, pour le chroniqueur écossais Walter Bower, écrivant avant 1447, le principal responsable est Bedford, qui la fit condamner et brûler, après l'avoir enfermée dans un tonneau²⁵.

Le manuscrit de base qui a récemment servi à la nouvelle édition des *Chroniques du roi Charles VII* de Gilles le Bouvier, dit le Héraut Berry, s'arrête en 1455²⁶. Or, comme l'année 1455 est la date probable de la mort du héraut Berry, cela signifierait qu'en tout état de cause il écrivit ses chroniques avant la réhabilitation de 1456. Il est frappant en tout cas qu'on ne trouve pas une ligne ni sur les procès ni sur la fin de Jeanne d'Arc.

La *Reductio Normannie* de Robert Blondel, écrite nécessairement après 1450 et sans doute avant 1456, présente une Jeanne d'Arc envoyée par Dieu, inspirée par l'Esprit Saint, mais achève le récit de son épopée au sacre de Reims²⁷.

Quant au moine et chantre de Saint-Denis Jean Chartier, chroniqueur officiel de Charles VII depuis 1437²⁸, son témoignage est particulièrement important. À la suite des recherches de Charles Samaran, il apparaît qu'il rédigea d'abord une chronique en latin qui commence en 1422 et s'achève, si l'on en croit l'unique manuscrit qui s'en est conservé²⁹, en 1450. On peut donc admettre qu'il rédigea avant (et peut-être même bien avant) la réhabilitation les passages concernant Jeanne d'Arc. Or à son sujet il prend nettement parti. Pour lui, bien loin que Jean de Luxembourg soit un capitaine qui aurait régulièrement remis à son souverain, selon les dispositions établies, une prisonnière de guerre (et cela contre une indemnité forfaitaire de dix mille francs ou écus)³⁰, il fut un vrai Judas qui, à l'instar de son modèle, finit par se suicider:

»Elle fut hélas! cédée par ledit Luxembourg. En l'apprenant les sujets du royaume pleurèrent de tout leur cœur. Et alors le dit Luxembourg, à l'instar de Judas qui trahit le Christ, après la longue torture de la prison, innocente, ne craignit pas de la mettre en vente sous la pression des Anglais. Aussi cet homme très scélérat, coupable d'autres mauvaises actions, à l'instigation du diable longtemps après comme Judas se pendit dans son lit³¹.«

25 Procès de condamnation, éd. J. QUICHERAT (n. 17) t. IV, p. 480. De même pour Sozomène de Pistoie (1387-1458): *Apud Rothomagum a duce Bethfor cremata est* (L. AUVRAY, Jeanne d'Arc dans le *Chronicon universale* de Sozomène de Pistoie, dans: Bibliothèque de l'École des Chartes 69 [1908] p. 532-533).

26 Il s'agit du ms. fr. 2860 de la Bibliothèque nationale. Les chroniques du roi Charles VII par Gilles le Bouvier dit le Héraut Berry, éd. H. COURTHEAUT, L. CELIER et M.-H. JULLIEN DE POMMEROL, Paris 1979.

27 Œuvres de Robert Blondel historien normand du XV^e siècle, éd. A. HÉRON, t. II, Rouen 1891, p. 204-206.

28 Bibl. nat., lat. 5959, f. 186.

29 Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1796.

30 Cf. les pages de P. Tisset consacrées à «La capture de Jeanne et sa livraison aux Anglais» dans son éd. du Procès de condamnation de Jeanne d'Arc (cit. n. 10) t. III, Paris 1971, p. 3-14.

31 *A jamdicto de Lucemburgo extitit (proth dolor!) mancipata, quo divulgato regnicole merito corde defleverunt, ac extunc ipse de Lucemburgo eam innocentem, ad instar Jude Christi traditoris, Anglicis emulantibus, post longinquam carceris torturam, venumdari non veritus est, ob quod ipse sceleratissimus, aliorum facinorum pravorum imbutus, suadente dyabolo, longo temporis tractu, admodum Jude in thalamo se laqueo suspensum interemit* (Ch. SAMARAN, La Chronique latine de Jean Chartier [1422-1450], repris dans: Une longue vie d'érudit. Recueil d'études de Charles Samaran, Genève 1978, p. 326).

À ce passage, déjà transcrit dans l'étude de Charles Samaran, il convient d'ajouter le passage suivant qui, inédit, est relatif au procès :

»Finalement les Anglais, l'ayant transportée inhumainement à Rouen, la jugèrent sans apparence de droit divin ni humain mais par envie, calomnie et de façon indigne. Ils l'anéantirent par le feu sans qu'elle proteste ni s'insurge, se montrant au contraire obéissante comme l'agneau à leurs ordres très mauvais, après qu'ils se furent moqués d'elle très longtemps, tout comme Anne et Caïphe traitèrent le Christ de façon honteuse³².«

Ainsi, pour le Jean Chartier de la ›Chronique latine‹, Compiègne comme Rouen appellent la comparaison de la passion de Jeanne avec la passion du Christ. De ce point de vue, la ›Chronique française‹, rédigée et en tout cas achevée ultérieurement, est nettement en retrait encore que substantiellement identique : toute allusion à Judas, à Anne et à Caïphe y a de fait disparu³³.

Relevons encore une chronique normande (?) anonyme dont on admet qu'elle fut rédigée autour de 1439 :

Et aprez qu'ilz [les Bourguignons] l'eurent longuement gardee, la vendirent as Englez qui l'acheterent bien chierement, et après ce, la menerent en la ville de Rouen ou elle fut emprisonnee l'espace de long temps et questionnee par les plus grans hommes et sages et grignours clerks de tout leur party pour savoir [si] ses vittores qu'elle avoit euez sur eulz estoient faictes par enchantemens, caraulx ou aultrement. Laquelle il trouverent de si belle response en leur baillant solucions si raisonnables qu'il n'y en eut onques nul qui par long temps l'osast jugier a mort selon droit. Mais finablement la firent ardre publiquement ou autre femme en semblable d'elle. De quoy moult de gens ont esté et encore sont de diverses oppinions³⁴.

Le ›Champion des dames‹ du Normand Martin le Franc constitue un témoignage majeur en raison à la fois de sa précocité et de la diversité des opinions sur Jeanne d'Arc qui s'y trouvent confrontées. Martin le Franc, après avoir rédigé ce long poème en 1441–1442, s'employa à le faire connaître. Dans cette intention, il en offrit un exemplaire à Philippe le Bon – exemplaire aujourd'hui conservé à la Bibliothèque royale de Belgique³⁵. Le duc de Bourgogne n'en fit guère de cas et laissa la poussière recouvrir le volume. De bons esprits ne lui avaient-ils pas suggéré que son contenu était empoisonné³⁶ ? Par la suite, il est possible que sa réputation devînt meilleure à la cour de Bourgogne : en 1451 une belle copie largement illustrée fut faite à Arras pour le duc³⁷, et l'on a conservé également l'exemplaire d'Adolphe de Clèves, gendre de

32 *Denique Anglici ipsam Rhotomagum inhumaniter transvehentes absque divini aut humani juris imitacione verum invidiose, calumniose ac nequiter sententiatam igni consumpserunt quam non murmurantem seu repudiantem quinymo eorum jussibus nequissimis velut agnus innocens obedientem longediu illudentes et Anna et Cayphas Christum turpissime tractarunt* (Bibl. nat. nouv. acq. lat. 1796, f. 49v). La comparaison des juges de Jeanne avec Anne et Caïphe se retrouve dans le résumé de la vie de Jeanne d'Arc placé au début du ms. 518 de la bibliothèque municipale d'Orléans : cf. Procès de condamnation (cit. n. 17) éd. J. QUICHERAT, t. IV, Paris 1847, p. 265, et sur le ms. 518 infra, p. 254.

33 Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, éd. VALLET DE VIRIVILLE, t. I, Paris 1858, p. 122.

34 Brit. Lib., Londres, MS. 11542. Cf. l'édition de Jean Chartier par VALLET DE VIRIVILLE (cit. n. 33) t. III, Paris 1858, p. 206–207, et Procès de condamnation (cit. n. 17) éd. J. QUICHERAT, t. IV, Paris 1847, p. 344.

35 Bibl. royale, Bruxelles, ms. 9466.

36 G. PARIS, Un poème inédit de Martin Le Franc, dans : *Romania* 16 (1887) p. 383–487.

37 Bibl. nat., fr. 12476.

Philippe le Bon³⁸. Peut-être ce que Martin le Franc disait de Jeanne d'Arc contribua-t-il aux réserves un temps manifestées à son égard. On y trouve d'abord le »Champion« enthousiaste de la Pucelle en laquelle il voit une inspirée:

*Ce fut elle qui recouvra
L'onneur des Franchois tellement
Que par raison elle en aura
Renom perpetuelement.*

.....
*Mais qui en livre ou en comment
Vouldra ses miracles retraire,
On dira qu'il ne se pust faire
Que Jhenne n'eust divin esprit
Qui a telles choses parfaire
Ainsy l'enflamma et l'esprit.*

C'est ensuite »Court entendement« – le réaliste, le positif, une sorte de bonhomme Chrysale à la mode de Bourgogne – qui prend la parole. Il imagine qu'elle a été endoctrinée – nous dirions manipulée – et qu'on lui a dicté son rôle, cet »on« étant probablement Robert de Baudricourt:

*Peut pas aviser ceste sainte
Aucun qui Orlyens ama,
Qui l'enhardy et enflamma
Et enseigna qu'elle diroit³⁹.*

Impossible, répond le Champion: la Pucelle a accompli tant d'exploits en si peu de temps qu'il faut bien que Dieu l'ait aidée. Ainsi réfute-t-il l'hypothèse d'une Jeanne d'Arc »téléguidée« – hypothèse que l'on trouve timidement suggérée par Monstrelet, qui sera avancée par Pie II, sans que d'ailleurs il la prenne d'aucune manière à son compte⁴⁰, et développée par Jean de Wavrin⁴¹.

Mais voici qu'un troisième personnage entre en scène. Pour *l'adversaire au faulx visage* (entendons l'Anglais), c'est *Raison* qui la fit *ardre a Rouen en Normandie*. Il revient à Franc Vouloir – porte-parole de l'auteur – de conclure: cette mort honteuse ne prouve rien, car du même genre de mort moururent Jésus et les apôtres (argument repris plus tard par Thomas Basin)⁴²:

38 Bibl. royale, Bruxelles, ms. 9281.

39 On remarquera que Philippe de Vigneulle, dans sa *Chronique*, éd. Ch. BRUNEAU, t. II (De l'an 1325 à l'an 1473), Metz 1929, p. 196, fait précisément de Robert de Baudricourt un prévôt de la ville d'Orléans.

40 Voici ce que dit Pie II dans ses célèbres »Mémoires«, qui vont jusqu'au 1^{er} janvier 1463: les uns pensent que Jeanne était une folle, d'autres qu'elle fut trompée par le Démon, les troisièmes qu'elle était pleine de l'Esprit Saint. »Quelques-uns disent que, comme les grands de France, face à la continuelle prospérité des Anglais, étaient en désaccord, si bien que nul n'acceptait le commandement de l'autre, quelqu'un de plus sagace imagina cette ruse d'affirmer qu'elle était envoyée par Dieu et de prétendre dès lors lui accorder le commandement, car nul ne récuse Dieu comme chef et ainsi on crut à la vocation guerrière de la Pucelle et on lui donna le commandement militaire« (texte latin dans: Procès de condamnation [cit. n. 17], éd. J. QUICHERAT, t. IV, Paris 1847, p. 518).

41 Procès de condamnation, éd. J. QUICHERAT, t. IV, Paris 1847, p. 406-407.

42 Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, éd. et trad. Ch. SAMARAN, t. I, Paris 1933, p. 164.

*Gueres ne font tes argumens
Contre la Pucelle innocente
Ou que des secrez jugemens
De Dieu sur elle pis on sente;
Et droit est que chacun consente
A lui donner honneur et gloire
Pour sa vertu tres excellente,
Pour sa force et pour sa victoire*⁴³.

Quant au dernier témoignage que l'on citera, disons qu'il appartient déjà à une phase de transition. En effet, cette sorte d'histoire du Dauphiné appelée «*Registre delphinal*», composé par le procureur fiscal Mathieu Thomassin (plus tard président des comptes à Grenoble) à l'intention et sur ordre du dauphin Louis (commission du 20 mai 1456) fut rédigée en même temps que s'achevait le procès de réhabilitation. Manifestement, des bruits circulaient déjà quant à l'iniquité du procès de condamnation. Mais Mathieu Thomassin déclare expressément que la copie du procès de condamnation qu'il a demandée ne lui est pas encore parvenue:

*On dit que durant son procez et sa mort furent faictes choses merueilleuses, dont procez a esté faict de l'auctorité de l'Eglise. Celui qui l'a veu et leu en a eu copie qu'il me devoit envoyer, que je n'ai pas encore eue: dont me desplaist car j'en eusse icy faict mencion des choses principales*⁴⁴.

Or Mathieu Thomassin accorde à la Pucelle une place centrale dans ce qu'on pourrait appeler la mystérieuse et providentielle économie du salut de la France. Après avoir résumé son œuvre, il poursuit:

Par ainsi, le restaurement de France et recouvrement a esté moult merueilleux. Et sache ung chascun que Dieu a monstré et monstre ung chascun jour qu'il a aimé et aime le royaulme de France et l'a especiallement esleu pour son propre heritage, et pour, par le moyen de luy, entretenir la sainte foy catholique et la remettre du tout sus; et par ce Dieu ne le veut pas laisser perdre. Mais sur tous les signes d'amour que Dieu a envoyez au royaume de France, il n'y en a point eu de si grant ne de si merueilleux comme de ceste Pucelle.

Voulant illustrer son propos, Thomassin cite alors le célèbre *ditie* de Christine de Pisan (*Je, Christine, qui ay plouré / XI ans en abbaye close*, etc.)⁴⁵, et il explique:

J'ay plus tost désiré de mettre icy le traictié de laditte Christine que des autres, afin de tousjours honorer le sexe feminin par le moyen duquel toute chrestienté a tant de bien.

D'où cet étonnant parallèle:

Par la Pucelle Vierge Marie la reparacion et restauracion de tout le humain lignaige; et par laditte Pucelle Jehanne la reparacion et restauracion du royaume de France qui estoit du tout en bas, jusques a prendre fin se ne fust venue.

43 Procès de condamnation, éd. J. QUICHERAT, t. V, Paris 1849, p. 49.

44 Ibid., t. IV, Paris 1847, p. 312.

45 Christine de Pisan, *Ditie de Jehanne d'Arc*, éd. A. J. KENNEDY et K. VARTY, Oxford 1977. Le «*Registre delphinal*» se trouve dans le ms. U 909 Rés. de la Bibliothèque municipale de Grenoble.

Certes, poursuit-il encore, les Anglais et leurs alliés en ont dit *tous les maux qu'ilz ont pu dire*. Mais les *faiz* de la Pucelle les ont rendus et rendent tous mensongers et confus. Interrogée lors de son procès, elle répondit tellement qu'on n'y sçavoit que repliquer.

Ici se place le problème de ses prophéties.

Comme en témoigne à elle seule sa fameuse lettre aux Anglais, elle-même déclara qu'elle avait été envoyée »de par Dieu« pour les »bouter hors de toute France«. Propos confirmé par Perceval de Cagny dans sa »Chronique«: *La Pucelle avoit intencion de remettre le roy en sa seigneurie et son royaume en son obeissance*⁴⁶. Or, ses seules réalisations furent, plus modestement, de lever le siège d'Orléans et de faire couronner Charles VII à Reims. D'où, de la part des chroniqueurs français, l'affirmation (attestée par exemple dans le »Journal du siège« et dans la »Chronique de la Pucelle«)⁴⁷, que la mission divine de la Pucelle se limitait précisément à la levée du siège d'Orléans et au sacre de Charles VII à Reims. Or, Mathieu Thomassin est apparemment le premier à avancer l'idée que sa prophétie devait être comprise de façon large et ne s'arrêtait pas à sa vie mortelle. Interrogée, dit-il, pour savoir *se elle dureroit gueres*⁴⁸ et *se les Anglois avoient puissance de la faire mourir*, elle répondit que *tout estoit au plaisir de Dieu*, ajoutant que, s'il lui fallait mourir avant que fût accompli ce pour quoi Dieu l'avait envoyée, après sa mort *elle nuiroit plus ausditz Anglois qu'elle n'auroit faite en sa vie, et que, nonobstant sa mort, tout ce pour quoy elle estoit venue se accompliroit*. Ainsi, conclut Mathieu Thomassin,

*la matiere de la Pucelle est si haulte et si merueilleuse que c'est chose bien a noter et digne d'entrer en tous livres registres pour memoire perpetuelle, a la gloire de Dieu et honneur du royaume et du Dauphiné*⁴⁹.

À la veille de la promulgation de la sentence de réhabilitation, il apparaît que la mémoire de Jeanne, au sein de toute une partie de l'opinion française, n'avait nul besoin d'être justifiée. D'assez nombreux documents témoignent que le procès de condamnation fut très loin d'avoir emporté la conviction de tous. Encore faudrait-il savoir quelles sont ces chroniques auxquelles renvoient aussi bien le doyen de Saint-Thibaud de Metz que Mathieu Thomassin⁵⁰. Ce qui est sûr, c'est qu'au milieu du

46 Cité par G. KRUMEICH, dans son article: Controverses historiographiques autour de la mission de Jeanne d'Arc au XIX^e siècle, dans: Bulletin de l'Association des amis du Centre Jeanne d'Arc 10 (1986) p. 38.

47 Ibid., p. 33-34.

48 L'on songe à la déposition du duc d'Alençon lors du procès de réhabilitation: *Audivitque aliquando dictam Johannam dicentem regi quod ipsa Johanna duraret per annum et non multum plus* (Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc, éd. P. DUPARC, t. I, Paris 1977, p. 387).

49 Procès de condamnation, éd. J. QUICHERAT, t. IV, Paris 1847, p. 311. La comparaison entre la Vierge, sauvant l'humanité, et la Pucelle, sauvant la France, se trouve déjà dans la lettre adressée à Antonio Morosini par le Vénitien Giovanni da Molino (Avignon, le 30 juin 1429): »Et voyez de quelle manière Dieu l'a aidé [le dauphin Charles]: de même que par une femme, c'est-à-dire Notre-Dame sainte Marie il sauva la race humaine ainsi par cette jeune fille pure et sans tâche il a sauvé la plus belle partie de la chrétienté« (Chronique, cit. n. 16, t. III, p. 80-81).

50 Dans sa »Chronique de Metz«, qui va de 1337 à 1445, le doyen de Saint-Thibaud déclare à propos de l'exécution de Jeanne: *Disoit on que c'estoit sans cause, et que on li avoit faict par hayne*. Dans une liste chronologique des rois de France qui porte la date du 24 janvier 1461, il se réfère non seulement aux *belles cronicques et merueilleuses* qui ont été écrites sur Charles VII, mais aussi à la *cronicque* ou aux *cronicques* qui ont été faites sur la Pucelle (Procès de condamnation, éd. J. QUICHERAT, t. IV, Paris

XV^e siècle, les exploits de Jeanne passaient encore et toujours pour miraculeux et que beaucoup voyaient en elle la pure et innocente victime politique des Anglais et de leurs partisans. L'idée de canonisation n'était-elle pas plus ou moins envisagée dans certains milieux? En revanche, les deux autres interprétations étaient déjà en place: la thèse que l'on pourrait appeler bourguignonne mais qui, sans doute, avait des adeptes ailleurs – Jeanne, instrument politique – et la thèse à la fois anglaise et ecclésiastique – Jeanne, jouet et complice du Diable, Jeanne sorcière⁵¹.

*

Aux demandes formulées le 18 décembre 1455 par le procureur d'Isabelle Romée et de ses deux fils, répond le passage suivant de la sentence prononcée le 7 juillet 1456 par Jean Juvénal des Ursins, Guillaume Chartier, Richard de Longueil et Jean Bréhal:

«Nous ordonnons de procéder immédiatement à l'exécution de notre sentence et à sa publication solennelle en cette cité de Rouen en deux endroits: dans l'un aussitôt, à savoir place Saint-Ouen, avec une procession générale; dans l'autre le lendemain, au Vieux Marché, à savoir là où ladite Jeanne mourut dans un feu cruel et horrible, avec une prédication solennelle, et la pose d'une croix honorable en mémoire perpétuelle et pour implorer le salut de celle-ci et des autres défunts; en nous réservant, suivant le cas, exécution ultérieure de notre sentence, publication et, pour future mémoire, signification manifeste dans les cités et les lieux insignes de ce royaume, comme nous voudrons le faire, et s'il reste encore autre chose à faire⁵².»

Ainsi, s'il n'était question ni de dommages et intérêts ni de fondation d'une chapellenie, en revanche la diffusion de la sentence de réhabilitation était prévue, ou du moins envisagée, à l'initiative et sous le contrôle des juges.

L'examen des textes postérieurs à 1456 et relatifs aux domaines politiques anglais et bourguignon montre ou, à la rigueur, suggère que la réhabilitation y fut connue et suscita des réactions. Comme l'a établi W. T. Waugh dans une étude rigoureuse publiée il y a maintenant un demi-siècle⁵³, alors qu'aucune chronique anglaise rédigée avant la réhabilitation ne parle de Jeanne d'Arc ni à propos du siège d'Orléans ni à propos de la bataille de Patay et ne fait même allusion à son procès et à sa mort, une chronique anonyme des trois Lancastre (Henri IV, Henri V et Henri VI), datant probablement de 1460, se réfère pour la première fois à son exécution:

«À cette époque, les adversaires du roi d'Angleterre suscitèrent une jeune fille que, selon eux, Dieu, par sa grâce spéciale, leur avait destinée pour la victoire contre les Anglais. Ils l'appelaient *Pucelle de Dieu*, c'est-à-dire envoyée par Dieu à leur secours. Mais ils furent trompés car bientôt elle fut prise et livrée au supplice en raison de ses maléfices⁵⁴.»

1847, p. 323 et 328). *Et pour ce grans cronicques en sont faictes*, dit Thomassin à propos de ses prouesses (ibid., p. 310).

51 *The wicche of Fraunce that was callid the Pusshell*, dit par exemple l'une des continuations du *Brut* (cit. par W. T. WAUGH [cit. n. 13] p. 391).

52 Procès en nullité (cit. n. 2) éd. et trad. P. DUPARC, t. IV, Paris 1986, p. 229.

53 *Supra*, n. 13.

54 W. T. WAUGH (cit. n. 13) p. 394, n. 1: *Quo tempore adversarii regis Angliae erexerunt puellam, quam affirmabant eis in victoriam ex divina gratia speciali contra Anglicos destinatum, et nuncupabant eam Puellam Dei, id est Deo missam in eorum auxilium. Sed decepti sunt quia in brevi post capta erat et suppliciiis tanquam malefica deputata.*

Plus importante encore apparaît l'une des continuations du ›Brut‹, remontant aux années 1464–1470, qui, reprise par Caxton, connut dès lors une très large diffusion:

La ›Pucelle de Dieu‹, après avoir été capturée à Compiègne, fut conduite à Rouen: »et là elle fut mise en prison et condamnée par la loi à être brûlée. Et alors elle déclara qu'elle attendait un enfant. Elle eut donc un répit. Mais à la fin il fut trouvé qu'elle n'attendait pas d'enfant, et alors elle fut brûlée à Rouen, tandis que les autres capitaines étaient mis à rançon et traités comme des gens de guerre selon la coutume«⁵⁵.

Comme le dit Waugh:

›Ce qui rend ce passage particulièrement important, c'est qu'y apparaît pour la première fois l'histoire selon laquelle Jeanne prétendit être enceinte, histoire destinée à une longue et déshonorante carrière⁵⁶. On ne sait d'où elle vient. Explication au long intervalle entre sa capture et son exécution? Plus probablement, cette histoire fut une réplique à la réhabilitation. Les Anglais, semble-t-il, ne se souciaient plus de trouver qu'elle était une sorcière. Mais ils n'acceptaient pas davantage qu'elle ait été une sainte inspirée par Dieu. S'en prendre à sa chasteté, c'était précisément lui ôter sa dimension surnaturelle«⁵⁷.

Une fois la Pucelle officiellement réhabilitée, les dirigeants bourguignons durent se rendre à l'évidence: s'en prendre à elle, c'était, directement ou indirectement, s'en prendre à Charles VII. D'où la volontaire discrétion de Jean Jouffroy, évêque d'Arras, alors au service de Philippe le Bon, lors d'une harangue qu'il prononça devant le pape Pie II en 1459. Après avoir déclaré qu'il ne trouvait rien de miraculeux dans les actions de Jeanne d'Arc, il ajoutait:

›Comme on dit que l'actuel roi de France Charles VII exalte cette pucelle par ses louanges, et de même qu'au temps d'Alexandre, selon Cicéron, il n'était permis de rien écrire excepté ce qui plaisait à Alexandre, conformément au conseil de Plaute, je cesserai de presser l'abcès⁵⁸.«

Si Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy, tout en insistant sur les fausses prédictions de la Pucelle, se montre d'une remarquable prudence en passant totalement sous silence le procès de condamnation, au point que la mort de la Pucelle n'est mentionnée qu'indirectement⁵⁹, Jean, bâtard de Wavrin, dont les ›Anchiennes croniques d'Angleterre‹ servent en quelque sorte d'intermédiaire entre le domaine bourguignon et le domaine anglais⁶⁰, se montre à l'égard de Jeanne d'Arc encore plus

55 Ibid., p. 394: *And ther she was put in prison, and ther she was Iuged by the law to be brent. And then she said that she was with childe, wherby she was respited A while; but in conclusion it was found that she was not with child, and then she was brent in Roane, and the other Capitaynes wer put to raunsom, and entreted as men of werre bene Acustomed.*

56 Elle se trouve encore dans Shakespeare (The First Part of King Henry VI, acte V, scène 4).

57 W. T. WAUGH (cit. n. 13) p. 395.

58 *Verum cum hanc Puellam Carolus septimus, Francorum nunc rex, feratur laudibus extollere, et Alexandri tempore, ut ait Cicero, nichil scribere licuit nisi quod Alexandro placuit, cessabo, quod Plautus admonet, pressare vomicam* (cité par J. QUICHERAT, Suppléments nouveaux [cit. n. 14] p. 65, n. 1).

59 *Bien advez ouy parler comment aucuns, de legier entendement et creance voulage, se bouterent a croire que les faiz de la Pucelle estoient choses miraculeuses et permises de par Dieu, et fort y furent enclins pluseurs de ce croire. Or, advint après la mort de Jehanne la Pucelle que aucuns...* (Chroniques de Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy, éd. F. MORAND, t. II, Paris 1881, p. 262).

60 En 1471, il offrit son œuvre à Édouard IV d'Angleterre (A. MOLINIER, Les sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie [1494], t. IV, Les Valois, 1328–1461, Paris 1904, p. 196).

critique et sceptique que son inspirateur Monstrelet⁶¹. Le ›Livre des trahisons de France‹, sans doute composé en ou vers 1467, rappelle les circonstances de la prise de la Pucelle par l'un des archers du bâtard de Wandonne, lequel la vendit à Jean de Luxembourg, son capitaine. À son tour, ce dernier *en fist present aux Anglés qui en firent aussy grand feste que s'ils eussent gaignié tout l'or du monde*. Après quoi, menée à Rouen, *elle fu (...) brullee sur le marchiet devant tout cascun*. C'est dire qu'aucun doute ne l'effleure quant à la prétendue survivance de Jeanne d'Arc. La même source se plaît encore à railler les *folles et simples gens* de France qui répandaient à son sujet *chansons, fables et bourdes merveilleuses et plaines d'erreur* et qui *cuidoient estre chose angelicque celle quy avoit le deable au ventre*⁶².

Mais peut-être le témoignage bourguignon le plus significatif – en dépit de son caractère longtemps confidentiel – est-il celui de Georges Chastellain, en raison d'abord de sa francophilie affichée, ensuite de sa position officielle auprès des ducs de Bourgogne, enfin de la qualité de son information et de sa réflexion. Certes, il loue le courage de la Pucelle, ses belles vertus militaires, il relève son goût pour la guerre, les armes et les chevaux, mais en même temps il dénonce la cruauté dont elle aurait fait preuve en faisant décapiter Franchet d'Arras. Il montre, en particulier à propos de sa capture à Compiègne, qu'elle n'était qu'une fausse prophétesse. Il condamne du même coup les Français qui en avaient fait leur ›idole‹, qui ›l'adoraient‹ parce que, selon eux, elle *predisoit les aventures et les evenemens*, qui *follement* ajoutaient foi à ses *folles delusions*, à ses *folles fantomeries* et croyaient qu'elle était *une sainte creature, une chose divine et miraculeuse envoyee pour le relevement* de leur roi. Remarquons encore – ce que les historiens de Jeanne d'Arc n'ont guère fait tout simplement parce que les pages de Chastellain sur le procès de condamnation ne furent pas reproduites par Quicherat dans son recueil – que ce qu'il dit sur ce procès répond implicitement aux critiques formulées à son encontre par le procès de réhabilitation. Avant de transcrire, à l'instar de Monstrelet, la lettre de Henri VI à Philippe le Bon, il ne se contente pas d'en résumer le contenu mais il insiste à dessein sur le fait que le *roi anglés (...) besongnoit avec un tres grant et meur conseil pour en ouvrir salutairement et en bonne et vraye justice a l'expedient du cas*; il souligne, au sujet des hérésies, superstitions et *abus* trouvés en la Pucelle, qu'elle en avait été *atainte et clerement cognue et prouvee, tant par sa propre confession comme par diverses investigations et cleres appartenances de son cas*; il ajoute que les accusations furent transmises à l'Université de Paris *par points et articles* pour y être *examinées et visitees publiquement* et afin de non estre notés jamais en tems nul advenir d'avoir *procedé en cestuy cas legierement ne par affection ne par hayne, fors en toute voye d'equité et d'humain salut qui apparoir pust et dust a tout le monde estre bien et justement fait*⁶³.

Reste le point majeur: l'impact du procès de réhabilitation dans la France de Charles VII et de ses successeurs. Ici plus qu'ailleurs la prudence s'impose. D'un côté

61 C'est ainsi qu'il la traite de ›femme monstrueuse‹ (cité par J. QUICHERAT dans son édition des Procès, t. IV, Paris 1847, p. 406).

62 Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles 1873, p. 197 et 203.

63 Œuvres de Georges Chastellain, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. II, Chronique 1430–1431, 1452–1453, Bruxelles 1863, p. 203.

force est de constater que Charles VII, dont l'argent avait servi à financer l'ensemble de la procédure de révision et auquel furent adressées deux copies du procès de réhabilitation⁶⁴, ne fit rien pour assurer à la sentence du 7 juillet 1456 une publicité étendue. Il n'est pas prouvé par ailleurs qu'aucune croix honorable ait été alors érigée – ni à Orléans, où elle aurait été sans objet⁶⁵, ni même à Rouen⁶⁶, et cependant, sans que l'impulsion vienne du roi, l'on constate, à partir des années 1456–1460, un sensible regain d'intérêt pour l'histoire et la mémoire de Jeanne la Pucelle.

Dans une ville au moins outre Rouen, la sentence de réhabilitation fut publiée: il s'agit d'Orléans où, le 20 juillet 1456, deux des quatre juges du procès, Richard de Longueil et Jean Bréhal, ordonnèrent une procession *pour le fait de Jehanne la Pucelle* en l'église Saint-Samson⁶⁷. C'est dans cette même cité qu'il faut sans doute placer, peu de temps avant 1467, à partir de notes strictement contemporaines, d'informations verbales, du procès de réhabilitation, des chroniqueurs Chartier et Berry, la rédaction du *Journal du siège et du voyage de Reims*⁶⁸, lequel, à son tour, fut utilisé pour l'imposant *Mistère du siège d'Orléans*, qui, sous la forme qui nous est parvenue, date sans doute du début du XVI^e siècle ou du moins a connu d'ultimes remaniements encore à cette époque tardive⁶⁹. Songeons aussi au récit connu sous le nom de *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai*, à Orléans, qui cherche à redonner à cette cérémonie, attestée somme toute dès le soir du 8 mai 1429, sa ferveur et sa portée:

*On ne peult trop louer Dieu et les sains, car tout ce qui a esté fait, ce a esté tout par la grace de Dieu; ainsi donc on doit avoir grant devocion a ladicte procession, mesmement ceulx de ladicte ville d'Orleans, attendu que ceulx de Bourges en Berry en font solempnité, mais ils prennent le dimanche après l'Ascension, car celuy an [1429] estoit le dimanche après ladicte Ascension. Et aussi plusieurs autres villes en font solempnité, car si Orleans fust cheu entre les mains desdits Anglois, le demourant du royaulme eust esté fort blecié. Et pour tant, en recognoissant tousjours la grant grace laquelle Dieu a voulu faire et demonstrier en la dicte ville d'Orleans en la gardant des mains de ses ennemis, soit continuee et non pas delaissee ladicte sainte et devote procession, sans cheoir en ingratitude car par icelle viennent beaucoup de maux*⁷⁰.

64 Bibl. nat., fr. 32511, f. 198r.

65 Le monument sur le pont d'Orléans date en effet du début du XVI^e siècle: *infra*, p. 251.

66 On ne peut tenir compte de l'assertion de Philippe de Bergame selon laquelle «Charles VII, roi assurément excellent, ayant repris la ville de Rouen, ordonna d'ériger une très haute croix de bronze doré en guise de monument et d'inscription rappelant l'honneur de la Pucelle, là où elle avait été brûlée d'atroce façon» (cité dans l'édition de J. QUICHERAT des Procès, t. IV, p. 528). En effet, la croix du cimetière Saint-Sauveur, bien que ce dernier soit proche de la place du Vieux-Marché, que mentionne un rapport d'expert de 1505, semble une croix ordinaire de cimetière, ne devant rien au souvenir de Jeanne d'Arc (Ch. DE BEAUREPAIRE, *Mémoire sur les lieux du supplice de Jeanne d'Arc, Précis des travaux de l'Académie ... de Rouen, 1866–1867*).

67 Procès, éd. J. QUICHERAT (cit. n. 17) t. V, Paris 1849, p. 277.

68 *Journal du siège d'Orléans, 1428–1429, augmenté de plusieurs documents, notamment des comptes de ville*, éd. P. CHARPENTIER et Ch. CUISSARD, Orléans 1896.

69 *Le mystère du siège d'Orléans*, éd. F. GUESSARD et E. DE CERTAIN, Paris 1862. V. L. HAMBLIN, *The fifteenth century French Mystère du siège d'Orléans, an annotated edition*, University of Arizona 1984. *Id.*, *Le Mystère du siège d'Orléans* n'a pas encore trouvé son public, dans: *Bull. de l'Association des amis du Centre Jeanne d'Arc* 11 (1987) p. 7–11, qui relève les vestiges d'un texte plus ancien, de très peu postérieur à l'événement.

70 Procès, éd. J. QUICHERAT, t. V, p. 285–299.

Parmi tous les détails que fournissent, pour la seconde moitié du XV^e siècle, les comptes de la ville d'Orléans et divers documents qui sont parvenus jusqu'à nous, relevons la particulière ampleur de la fête du 8 mai 1483. Pas moins de soixante-deux hommes y portèrent les châsses de saint Mamert, de saint Euverte, de saint Grégoire, de saint Samson, de saint Aignan, de saint Victor, de saint Évrout, de saint Marceau, de saint Avit et de saint Flo. Le prédicateur fut, cette année-là, maître Robert Salmon, docteur en théologie et provincial des Carmes. Et surtout messire Éloi d'Amerval, maître des enfants de chœur de la cathédrale Sainte-Croix, composa les paroles et la musique d'un motet en latin et en français dont le texte devait être chanté à l'avenir lors de chaque procession, au moment de la *stacion* devant la porte Dunoise, par les chantres et par les enfants de chœur de la cathédrale⁷¹. Si l'on ajoute à ce motet celui qui, sans doute à la même époque, était chanté devant Saint-Paul, il apparaît que la Pucelle y était nommée à cinq reprises⁷².

Des années qui suivirent la réhabilitation, date également, sans doute, le récit que l'on appelle traditionnellement la *Chronique de la Pucelle*, dont il faut admettre qu'elle incorpore un certain nombre de données tirées du procès de condamnation⁷³ et du procès de réhabilitation⁷⁴. Naguère, René Planchenault a cherché à démontrer que cette œuvre, inachevée, avait été commencée par Jean Juvénal des Ursins avant le procès de réhabilitation puis complétée par ce dernier grâce à l'incorporation de certains témoignages présentés lors de ce même procès. L'hypothèse ne me semble pas devoir être écartée d'emblée⁷⁵. Pour ne retenir ici qu'un indice, voici ce que dit la *Chronique* au sujet de la reddition de Beauvais, en août 1429.

Pareillement aussi allerent des hauts seigneurs en la ville et cité de Beauvais, dont estoit evesque et seigneur un nommé maistre Pierre Cauchon, extreme Anglois, combien qu'il fust de la nation emprés Rheims, et aussitost qu'ils virent des herauts qui avoient les armes de France, ils crierent: »Vive Charles, roy de France« et se mirent en son obeyssance»⁷⁶.

71 Ibid., p. 311-313.

72 Th. COCHARD, *Les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans à travers les siècles 1430-1908*, Orléans 1909, p. 10-13.

73 Ainsi dans le passage où il est dit que le village de Domremy est tout un avec le village de Gras (*Chronique de la Pucelle*, éd. VALLET DE VIRIVILLE, Paris 1864, p. 271). *Respondit quod nata fuit in villa de Dompremi, que est eadem cum villa de Grus* (Procès de condamnation, éd. P. TISSET et Y. LANHERS, t. I, Paris 1960, p. 40).

74 R. PLANCHENAULT, *La Chronique de la Pucelle*, dans: *Bibliothèque de l'École des Chartes* 93 (1932) p. 55-104, a montré que le chapitre 56 de l'œuvre (p. 313-314 de l'édition de VALLET DE VIRIVILLE) vient du procès de réhabilitation.

75 Édouard Perroy accepte les conclusions de R. Planchenault lorsqu'il écrit (*La guerre de Cent Ans*, Paris 1945, p. 245), à propos de la *Chronique de la Pucelle*: «Tout porte à croire qu'elle est l'œuvre de l'archevêque Jouvenel.»

76 *Chronique de la Pucelle* (cit. n. 73) p. 327. Rien de semblable chez les autres chroniqueurs Perceval de Cagny, Jean Chartier, Enguerran de Monstrelet. On sait que Jean Juvénal des Ursins fut longtemps très réservé à l'égard de Jeanne d'Arc. Dans le traité *Audite Celi*, commencé en 1435, il parle en ces termes: *Advise comme le siege de Montargies fut levé, depuis celuy d'Orleans, et les choses merveilleuses qui ont esté faictes devant le tres noble, digne et presque miraculeux sacre du roy Charles fait a Reims*. La Pucelle n'est pas nommée, alors qu'on s'attendrait à ce qu'elle le fût (Jean Juvénal des Ursins, *Écrits politiques*, éd. P. S. LEWIS et A.-M. HAYEZ, t. I, Paris 1978, p. 197). Dans l'ensemble de ses *Écrits politiques*, Jeanne d'Arc n'est citée qu'une seule fois, dans l'*Exortacion faicte au roy* en 1458 pour l'inviter à la clémence envers le duc Jean d'Alençon: *Et depuis se mist en armes avecques Jehenne la Pucelle* (*Écrits politiques*, t. II, Paris 1985, p. 420). Donc postérieurement au procès de réhabilitation

Notons cette mention presque unique de Pierre Cauchon dans une chronique du XV^e siècle, et souvenons-nous que Jean Juvénal, avant d'être archevêque de Reims, fut évêque de Beauvais: n'y-a-t-il là qu'une coïncidence?

Dans son hétéroclite et néanmoins savoureux ›Abregié de l'histoire de France‹, dont il offrit un exemplaire à Charles VII en 1458, Noël de Fribois, notaire et secrétaire du roi, cite, parmi tous les griefs qu'il adresse aux Anglais, le procès qu'ils intentèrent *a l'encontre de Jehanne la Pucelle que je croys sans doubte estre en paradis*⁷⁷. En toute rigueur, dès lors, pourquoi prier pour elle, pourquoi faire dire des messes pour le repos de son âme?

Prolongeant l'interprétation proposée par Mathieu Thomassin, le franciscain Pierre des Gros écrit en 1463 dans sa massive compilation intitulée ›Le jardin des nobles‹: *Aux rois de France signes merueilleux et miracles a Dieu monstré comme en la Sainte ampoule et l'oriflant, es fleurs de lys et en la Pucelle*⁷⁸.

Force est de constater que la sentence de réhabilitation ne fut pas, contrairement au vœu de la famille de Jeanne d'Arc, introduite telle quelle dans les chroniques officielles de la monarchie française⁷⁹. Toutefois, lorsque Jean Chartier déclare que la Pucelle fut condamnée *sans procès*, la formule est un peu l'équivalent d'une annulation de l'entreprise judiciaire de l'évêque Cauchon⁸⁰.

En fait, il est au moins deux chroniqueurs pour faire alors mention du procès de réhabilitation: si le premier, Thomas Basin, qui écrivit son ›Histoire de Charles VII‹ en exil, à Trèves, durant les années 1471–1472, demeura longtemps inconnu ou presque⁸¹, le second, Martial d'Auvergne, eut en revanche à l'époque même une certaine réputation; ses ›Vigiles de Charles VII‹, composées après 1472, furent offertes à Charles VIII en 1484 dans un manuscrit richement illustré qui, comme on le sait, est parvenu jusqu'à nous⁸². Elles furent imprimées dès 1492. Or, dans son évocation de Jeanne d'Arc, il ajoute bien des éléments personnels, qui ne se trouvent ni dans Jean Chartier ni dans le héraut Berry, ses sources habituelles:

dont il fut l'un des juges. On ne peut exclure que Jean Juvénal ait changé d'attitude en prenant connaissance du procès de condamnation et en écoutant les témoignages du procès de réhabilitation.

77 Bibl. nat., fr. 4949, f. 22v. *Les troys choses en quoy lesdits Anglois en faisant ung tel quel procès a l'encontre de Jehanne la Pucelle que je crois sans doubte estre au Paradis se sont efforcez de louer leur nacion par dessus toutes autres nations chrestiennes, comme j'ay veu par escriptures auctenticques et aussi qu'il est assez notoire sont telles: faut-il penser, en dépit du caractère embrouillé de la phrase que ces ›escriptures auctenticques‹ désignent les deux procès? (B. M. Lille, ms. 539, f. 107r).*

78 Procès, éd. J. QUICHERAT, t. IV, p. 533–534. Ph. CONTAMINE, À propos du légendaire de la monarchie française à la fin du Moyen Age: le prologue de la traduction par Raoul de Presles de la Cité de Dieu et son iconographie, dans: Texte et image. Actes du colloque international de Chantilly (13 au 15 octobre 1982), Paris 1984, p. 201–214.

79 Il faut attendre Belleforest pour voir dans une chronique les deux procès présentés et cités, avec de copieux extraits (ainsi l'édition de 1600 des ›Chroniques et annales de France‹ donne des extraits du procès de réhabilitation aux f. 480–488).

80 Jean Chartier, Chronique, éd. VALLET DE VIRIVILLE (cit. n. 33) t. I, p. 122.

81 Vers 1540 seulement, un manuscrit de l'›Histoire de Charles VII‹ vint entre les mains de Jacques Meyer, l'auteur des ›Commentarii sive Annales rerum Flandicarum‹; il est probable que le ms. 730 de la Bibliothèque municipale de Saint-Omer représente ses notes de travail. Thomas Basin, Histoire de Charles VII, éd. et trad. Ch. SAMARAN, t. I (1407–1444), Paris 1933, p. XXVI–XXVII et XXXII.

82 Bibl. nat., fr. 5054.

*Elle estoit tres douce, amyable,
Moutonne, sans orgueil n'envie,
Gracieuse, moult serviable
Et qui menoit bien belle vie.
Souvent elle se confessoit
Pour avoir Dieu en protecteur,
Ne gueres feste se passoit
Que ne receust son Createur.*

Les Anglais, continue-t-il, lui firent un procès dont les juges estoient parties.

Reprenant l'idée de Mathieu Thomassin, il rappelle que s'est réalisée la prédiction de la Pucelle selon laquelle les Anglais seraient un jour complètement chassés de France. Longtemps après ce jugement, dit-il, la mère et les frères de la victime demandèrent vengeance à Charles VII. Le roi acquiesça car elle avait été à son service. Il communiqua à Rome le procès de condamnation, qui y fut longuement examiné. Puis il fit citer les parties du procès, y compris les Anglais et ceux qui avaient prononcé le jugement. L'archevêque de Reims, l'évêque de Paris firent examiner de bout en bout la vie de Jeanne d'Arc. Le second procès fut ensuite porté à Rome, auprès du pape et des cardinaux.

*Et le tout veu finalement,
Fut dit, par sentence autenticque,
Le procès et le jugement
Fait contre la Pucelle inicque,
Estre abusif, defectueux,
Et qu'a tort si fut condampnee
Par non juges, suspectueux,
Disant leur sentence erronee.
Ou procès de son innocence
Y a des choses singulieres,
Et est une grande plaisance
De veoir toutes les deux matieres.
Ledit procès est enchesné
En la librairie Nostre Dame
De Paris et fut la donné
Par l'evesque dont Dieu ait l'ame⁸³.*

Ainsi, les quelque trente années qui suivirent la proclamation de la sentence de justification de Jeanne d'Arc ne furent qu'une étape dans le déroulement de son

83 Les poésies de Martial de Paris, dit d'Auvergne, procureur en Parlement, première partie, Paris 1724, p. 120-122. Le ms. auquel il est fait allusion est le ms. lat. 17013 de la Bibl. nat. Il fut légué par Guillaume Chartier au chapitre de Notre-Dame de Paris en même temps que douze autres volumes: *Que duodecim librorum volumina cum quodam alio in papiro et pergameno continente processum Puella aurelianensis*. Ce legs est signalé dans l'obituaire de Notre-Dame de Paris, écrit, pour cette partie, d'une main contemporaine. On serait donc en présence de la plus ancienne mention de l'expression «Pucelle d'Orléans». Bibl. nat., lat. 5185 CC, f. 192v-193r. Sur cet obituaire, J.-L. LEMAÎTRE, Répertoire des nécrologes, t. I, Paris 1980, p. 556-557, n° 1198. Il conviendrait donc de rectifier sur ce point l'art. d'Édouard BRULEY, Sur l'expression Pucelle d'Orléans, paru dans: Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais 23, n° 237, qui trouve la première mention en 1555 seulement («En la très courageuse Pucelle Jane dite d'Orléans», dans François de Billon, Le fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin).

histoire posthume. Étape sans doute significative tant en raison de la masse des écrits qu'elle vit naître qu'en raison de leur qualité: alors furent formulées deux des appréciations les plus élaborées, disons même les plus pénétrantes: – celles de Thomas Basin⁸⁴ et de Pie II⁸⁵. Mais même la discrète et partielle pénétration dans quelques chroniques du contenu des deux procès n'entraîna pas une révolution décisive dans la vision que l'on pouvait avoir de la Pucelle, tout simplement parce que cette vision, dès avant 1456, lui était souvent déjà pleinement favorable. De leur côté, les historiographies anglaise et bourguignonne demeurèrent inébranlables sur leurs positions. Peut-être même se durcirent-elles alors. Quant à Louis XI, son attitude dans ce domaine s'apparente à la réserve de son père. Il n'a pas répondu au vibrant appel que lui adressait Mathieu Thomassin, alors même qu'il se voyait rappeler les entretiens dont Jeanne d'Arc l'aurait favorisé⁸⁶. Et faut-il voir autre chose qu'une simple mesure administrative dans le transfert, par son ordre, d'un exemplaire du procès de réhabilitation de la Chambre des comptes au Trésor des chartes⁸⁷? L'on sait que Louis XI, dans les années 1480, demanda à son médecin et astrologue Pierre Choynet d'écrire, sous le nom de «Rosier des guerres», un manuel destiné à préparer le dauphin Charles – le futur Charles VIII – à son métier de roi. La seconde partie de ce manuel offre des annales de l'histoire de France. Or, on est frappé de la sécheresse avec laquelle Jeanne d'Arc y est évoquée. À propos de 1431, Pierre Choynet écrit seulement: *Ou dit an les Angloiz firent mourir la Pucelle a Rouen*, tandis qu'une note marginale indique «la mort de la Pucelle»⁸⁸. Manifestement Choynet n'estimait pas que parler en termes chaleureux de Jeanne d'Arc était un moyen de s'avancer plus avant dans la faveur du roi.

*

Fatalement, l'écho des exploits de Jeanne d'Arc allait s'affaiblissant avec le temps. On pourrait dès lors penser que la période postérieure n'apporta guère d'éléments nouveaux à son souvenir, à son histoire, à sa légende. Or, il n'en est rien, et l'on est frappé au contraire par le grand nombre d'initiatives qui virent le jour à son propos entre 1490 et 1520 environ.

Tentons d'envisager ce que les Français contemporains de Louis XII pouvaient connaître d'elle.

Des souvenirs plus ou moins déformés se transmettaient oralement à son sujet. Lors d'une enquête de 1476, un charpentier de Sermaize, près de Vitry-en-Perthois, alors âgé de 52 ans, affirme s'être rendu avec son père, cousin germain de la Pucelle, à Domremy, chez ses parents, *Jacquot d'Ars* et *Ysabelot* sa femme, alors que Jeanne la Pucelle *estoit jeune fille*. Et il ajoute (réminiscence de l'enquête menée lors de la procédure de réhabilitation?): *Dés le temps de lors estoit voix publicque et commune*

84 Thomas Basin (cit. n. 81) t. I, Paris 1933, p. 160–167.

85 Procès, éd. J. QUICHERAT, t. IV, p. 508–518.

86 Procès, éd. J. QUICHERAT, t. IV, p. 312: *Ladite Pucelle a souvent parlé a mondit seigneur daulphin a Paris [sic] et luy a dit des choses secretes que peu de gens sçavent.*

87 Ibid., t. V, p. 254.

88 Bibl. nat., fr. 442. L'édition imprimée de 1523 ajoute: *Lequel de Lusembourg la vendit après aux Anglois qui par envyes la firent brusler a Rouen luy imposant plusieurs malefices, ainsi que on dit que qui veult la mort de son chien il luy met la rage sus* (Bibl. nat., réserve des imprimés, Velins 471 et 472, f. CXVr.).

*renommée que icelle feue Jehanne la Pucelle estoit fort devotte envers Dieu et l'Eglise*⁸⁹. À Domremy on devait également se souvenir de la maison de Jeanne d'Arc et de «l'arbre aux fées», qu'on montrait encore au XVI^e siècle⁹⁰. À Orléans, on n'avait pas non plus oublié qu'elle avait logé dans la maison de Jacques Boucher⁹¹. Dans le même ordre d'idée, Jean Boucher raconte, dans les «Annales d'Aquitaine», qu'en 1495, alors qu'il résidait à Poitiers, l'un de ses voisins, presque centenaire, Christophe de Peirat, lui avait affirmé que la maison que lui, Jean Boucher, habitait avait été jadis une hôtellerie *ou pendoit l'enseigne de la Roze* et que dans cette hôtellerie Jeanne avait été logée; de plus, *il la veit a cheval, tout armee a blanc, pour aller audict lieu d'Orleans, et me monstra une petite pierre qui est au coing de la rue Saint Estienne ou elle print avantage pour monter sur son cheval*⁹².

Songez aussi aux confidences faites en 1480 par Guillaume Gouffier, *un tres noble antien chevalier*, qui aurait été un mignon de Charles VII, à Pierre Sala, lequel en fait état dans ses «Hardiesses des grands rois et empereurs»⁹³.

Le souvenir de Jeanne d'Arc, c'est aussi, naturellement, la procession du 8 mai à Orléans, les indulgences qui lui sont attachées, la ou les prédications qui l'accompagnent.

Ce sont les deux statues de la Pucelle. L'une, érigée en ou vers 1502 sur le pont d'Orléans, où figurent, agenouillés de part et d'autre d'un Calvaire, à gauche un roi – Charles VII, mais dans le style de Louis XII – et à droite Jeanne d'Arc en armure, tandis qu'au pied de la Croix la Vierge se tient debout⁹⁴. Quant à l'autre statue, il s'agit de celle placée sur une fontaine construite vers 1515, sur la place du Marché aux Veaux, à Rouen. Au-dessus de cette statue se trouvait la statue d'un roi-là encore sans doute Charles VII⁹⁵.

À défaut de reliques, on gardait le souvenir d'objets qui auraient appartenu à la Pucelle. Jean Chartier, témoin de premier ordre en l'occurrence, raconte comment en 1429, *devant les precieulx corps de Monseigneur saint Denis et ses compagnons furent pendus et laissés les armeures d'icelle Pucelle, lesquelles elle offrit par grant devotion*. Quelques semaines plus tard, les Anglais réoccupèrent Saint-Denis.

Et trouverent lesdites armures de Jehanne la Pucelle, lesquelles furent prinses et emportees par l'ordonnance de l'evesque de Therouennes, chancelier, es parties du roy d'Angleterre

89 E. DE BOUTEILLER et G. DE BRAUX, Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc. Enquêtes inédites, généalogies, Paris et Orléans 1879, p. 7-10.

90 P. MAROT, De la réhabilitation à la glorification de Jeanne d'Arc. Essai sur l'historiographie et le culte de l'héroïne en France pendant cinq siècles, dans: Mémorial du V^e centenaire de Jeanne d'Arc, 1456-1956, Paris 1958, p. 88-89. La présente étude doit évidemment beaucoup à cette remarquable synthèse.

91 La «chambre de la Pucelle» est mentionnée pour la première fois dans un inventaire en date du 10 décembre 1598 de la maison de François Colas des Francs: *une chambre haulte, appelée la Pucelle*. Or, en 1543, un descendant de Jacques Boucher, Michel Boucher, avait vendu cette maison à la famille Colas des Francs. E. JARRY, Une relique nationale. La maison de Jeanne d'Arc à Orléans, Orléans 1909.

92 Procès, éd. QUICHERAT, t. IV, p. 537.

93 Ibid., t. IV, p. 279-280.

94 E. JARRY, L'érection du monument de Jeanne d'Arc sur le pont d'Orléans, Orléans 1911.

95 Fontaine représentée – schématiquement – dans le «Livre des fontaines» de 1525. Une gravure d'Israël Sylvestre représente ce monument, auquel un texte de 1604 fait allusion, en soulignant son état de décrépitude. (Même référence que supra, n. 66). Voir aussi A. SARRAZIN, Jeanne d'Arc et la Normandie au XV^e siècle, Rouen 1896, p. 563-569.

obaissant, sans pour ce faire aucune recompenses a ladite eglise, qui est pur sacreleige et manifeste⁹⁶.

Il faut croire que l'abbaye de Saint-Denis ne se résigna pas à cette perte: plus tard, elle affirma détenir l'épée de la Pucelle avec sa ceinture de buffle dont les annelets, garnitures et boucles des pendans estoient d'or⁹⁷.

Sans doute à l'époque de Charles VIII, une sorte de musée d'armes fut organisé dans le château d'Amboise. À l'avènement de Louis XII, ce musée d'armes fut transporté et exposé à Paris⁹⁸ puis il regagna Amboise, où inventaire en fut dressé, le 23 septembre 1499. Or, à côté de la *dague saint Charlemagne*, de l'*espee de Lancelot du Lac*, des épées de Philippe le Bel, de Charles VII, de Louis XI, des haches de saint Louis et de Bertrand du Guesclin, de la brigandine de Talbot, et de bien d'autres pièces d'armement, se trouvait le *harnois de la Pucelle garny de gardebraz, d'une paire de mytons et d'un habillement de teste ou il y a ung gorgeray de maille, le bord doré, le dedans garny de satin cramoisy, doublé de mesme*⁹⁹.

Il va de soi qu'un contemporain de Louis XII pouvait apprendre l'histoire de Jeanne d'Arc en parcourant les grandes œuvres historiques où elle était retracée: pour ne citer que quelques titres, furent imprimées à l'époque les *Grandes chroniques de France*, le *Compendium* de Robert Gaguin, la *Mer des histoires*, les *Vigiles de Charles VII*, toutes œuvres qui, de façon plus ou moins exacte, substantielle ou chaleureuse, présentaient la figure de la Pucelle sous un jour favorable, mais aussi Monstrelet, très répandu, en imprimé ou en manuscrit, même en France, ce qui implique la large diffusion d'une image franchement négative.

Des œuvres furent composées ou diffusées qui étaient centrées sur la vie de Jeanne d'Arc: signalons par exemple les copies manuscrites du *Journal du siège*, le *Mistere du siege d'Orleans* (encore qu'on ne sache pas si cette dramaturgie, conservée dans un manuscrit unique, a jamais été effectivement jouée)¹⁰⁰, et aussi la grande épopée que Valerand de la Varanne, auteur, entre autres, d'un poème latin sur la bataille de Fornoue et d'un épithalame à l'occasion du mariage de Louis XII, consacra en 1516 aux *faits de Jeanne, célèbre combattante française*, poème qu'il réalisa en s'aidant d'une copie manuscrite des deux procès que lui avait prêtée l'abbé de Saint-Victor¹⁰¹.

Jeanne d'Arc figura en bonne place dans la galerie des femmes illustres, malheureuses et/ou vertueuses qui donnait lieu à des publications de grande diffusion, même si leur substance historique était des plus faibles: avant Philippe de Bergame, dont le *De claris electisque mulieribus* fut imprimé à Ferrare en 1497¹⁰², avant le *Miroir des*

96 Jean Chartier, *Chronique* (cit. n. 33) t. I, p. 109 et 112.

97 Procès, éd. QUICHERAT, t. IV, p. 89, d'après J. DOUBLET, *Histoire des antiquités de l'abbaye de Saint-Denis*, Paris 1615, p. 1313.

98 Arch. nat., KK 74, f. 45r-47v.

99 Le Roux de Lincy, *«Inventaire des vieilles armes conservées dans le château d'Amboise du temps de Louis XII (septembre 1499)»*, dans: *Bibliothèque de l'École des Chartes* 2^e série, 4 (1847-1848) p. 419-422, d'après Bibl. nat., fr. 23225, p. 113-118. C'est à la fin du règne de Charles VIII que fut refourbi le harnois de la Pucelle.

100 On pense qu'elle aurait pu l'être en quatre journées: voir en dernier lieu B. CRAIG, *The staging and dating of the Mystère du Siège d'Orléans*, dans: *Respublica litterarum* 2 (1982).

101 Valerandi Varanii de gestis Johannaë, Franciæ egregiæ bellatrici, éd. E. PRAROND, Paris 1889.

102 Procès, éd. QUICHERAT, t. IV, p. 521-528. Sur l'historiographie de Jeanne d'Arc en Italie, voir en dernier lieu A. PICCHI, *Histoire de Jeanne d'Arc d'après les chroniqueurs et les auteurs humanistes*

femmes vertueuses¹⁰³, avant le ›Livre des femmes célèbres‹ que le dominicain Antoine du Four, futur évêque de Marseille, choisi comme prédicateur dans sa ville natale d'Orléans lors de la fête du 8 mai 1501, composa en 1504 à la requête de la reine Anne de Bretagne, dont il était le confesseur¹⁰⁴, le prototype du genre fut peut-être, en ce qui concerne Jeanne d'Arc, l'›Histoire des neuf preux et des neuf preues‹ que Sébastien Mamerot, chapelain de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, composa à l'instigation de ce dernier avant même la mort de Charles VII. En effet, dans l'exemplaire manuscrit unique que l'on conserve de cette œuvre – exemplaire daté de 1472 –, en plus de l'histoire des neuf preux, est annoncée en ces termes l'histoire du dixième preux, Bertrand du Guesclin: son maître lui a ordonné *que je meisse en la fin de leurs fais ceulx aussi du tres vaillant chevalier Bertrand du Ghesclin, breton, jadis connestable de France, par le moyen duquel furent soubz le roy Charles le Quint dechacez les Anglois et Navarrois de la plus grant partie du royaume de France.*

De la même façon, Sébastien Mamerot comptait, après l'histoire des neuf preuses, évoquer celle de Jeanne d'Arc, dans une partie que nous n'avons pas:

Mon entendement est d'escrire en la fin de leurs actes celle de dame Jehanne la Pucelle par laquelle envoyee de Dieu malgré les Anglois du duc Philippe de Bourgogne et aussi de tous les aultres alliez qui usurpoient la plus part de France fu le roy Charles a present regnant par grace divine et force d'armes couronné et sacré a Reims¹⁰⁵.

Or, l'on sait les liens de la famille de Laval avec l'histoire de Jeanne d'Arc: en particulier, dans une lettre fameuse, où ils évoquent leur jeune frère Louis, Guy et André de Laval parlent de leur rencontre avec Jeanne d'Arc, à Selles en Berry, du 4 au 6 juin 1429¹⁰⁶.

À partir, semble-t-il, du début du XVI^e siècle, des armoriaux, des recueils de blason incorporèrent à leur liste les armes de la Pucelle, en dépit de son origine roturière:

Item, depuis n'a pas long temps l'on a veu en France dame Jehanne la Pucelle, laquelle, combien qu'elle venist de bas estat et de petite extraction, neantmoins par sa hardiesse en armes et vaillant entreprinse elle mena et conduist le roy Charles VII^e sacré a Rayns, lequel estoit alors comme expulsé du royaume et une des principales combatans en armes pour ledit roy resouldre et remettre en possession dudit royaume lors possédé par les Anglois, et pour ses vaillants faitz d'armes ledit roy l'anoblist et luy donna armes que elle porta en escu et fist porter par son poursieurvant nommé Fleurs de Lys, lesquelles estoient telles: assavoir d'azur à deux fleurs de lys d'or et au millieu une espee d'argent la pointe en hault emmanchiet de gueulles estoffee d'or passant parmy une couronne de meisme au chief en signiffient que de la pointe de l'espee elle

italiens des XV^e et XVI^e siècles, dans: Jeanne d'Arc, une époque, un rayonnement, colloque d'histoire médiévale (Orléans, octobre 1979), Paris 1982, p. 245–254.

103 Procès, éd. QUICHERAT, t. IV, p. 267–276.

104 Ibid., t. IV, p. 522 et t. V, p. 336. Antoine Dufour, Les vies des femmes célèbres, éd. G. JEANNEAU, Genève et Paris 1970, p. 162–165. Cf. p. 165: *Encores à Orléans, le VIII^e de may, en signe de perpétuelle mémoire, font tressolempnelle et générale procession et stations mélodieuses es lieux où elle fist ces faitz certamineux.*

105 M. LECOUR, Notice sur l'histoire des neuf preux et des neuf preues de Sébastien Mamerot, dans: Romania 37 (1908) p. 529–539. Il s'agit des mss. 2577 et 2578 de la Bibl. nat. de Vienne.

106 Reproduite dans Procès, éd. QUICHERAT, t. V, p. 106–111.

*avoit soustenue la couronne de France et qu'elle a esté cause de la remectre en son droiturier et premier chief*¹⁰⁷.

Jeanne d'Arc est encore citée dans la ›Complainte de Fortune‹ de Georges Chastellain¹⁰⁸, dans la ›Recollection des merveilles advenues‹, attribuée tantôt à Chastellain tantôt à son continuateur Jean Molinet¹⁰⁹, et, bien sûr, dans les premières éditions du ›Champion des dames‹ et dans des manuscrits tardifs de ce poème¹¹⁰.

Si la plupart de ces évocations manquent singulièrement de valeur historique directe et proposent de la vie de Jeanne d'Arc une version non seulement plus ou moins intemporelle mais franchement légendaire¹¹¹, il reste que, stimulés par une saine curiosité, quelques esprits se soucièrent d'avoir à leur disposition les documents les plus authentiques, autrement dit les deux procès. On a vu précédemment l'intérêt qu'y portait Martial d'Auvergne. En 1475, deux notaires orléanais firent une transcription du procès de condamnation¹¹². La même année, deux notaires parisiens firent de même pour le procès de réhabilitation¹¹³. L'amiral de France Louis Malet de Graville, petit-fils d'un compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, se trouve à l'origine, peut-être conjointement avec Louis XII lui-même, à la fois de ce qu'on appelle aujourd'hui le manuscrit d'Urfé¹¹⁴ et du manuscrit 518 de la Bibliothèque d'Orléans. Ce dernier manuscrit, qui rassemble, outre une traduction des deux procès, un abrégé de l'histoire de la Pucelle, puisé à des sources diverses, débute par un prologue qui en indique l'esprit: ceux qui disent que Jeanne d'Arc a été brûlée à Rouen pour ses »demerites« se trompent. Elle le fut

*iniquement et par envie, ainsy qu'il est monstré clerement par le procès desdites condempnation et mesmes de son absolucion, lequel j'ay voulu cy apprez metre par escript, par lequel on pourra veoir clerement comme faulcement, iniquement, par envye et non par justice elle fut condempnee et executee*¹¹⁵.

Puis l'auteur anonyme commence en ces termes son récit de la vie de Jeanne d'Arc:

Apres ce que j'ay veu et leu toutes les croniques qu'on appelle les Croniques de France, de Froissart, Monstrelet, de Gaguin et autres croniques escriptes par plusieurs personnes et j'ay bien regardé et bien considéré tous les merueilleux cas advenus audit royaulme, depuis le temps de

107 Cf., entre autres, Bibl. nat., fr. 1969. C'est dire que, pour l'auteur de ce traité, certaines dames ont le droit de porter les armes en écu et non en losange: *Et pour les causes cy devant aleguees peuent les nobles dames et gentilz femmes porter leurs armes en escu et avoir poursieuvans portant leursdictes armes en escu, entendu qu'elles soient militantes comme la dessusdicte.*

108 Œuvres de Georges Chastellain (cit. n. 63) t. VIII, Bruxelles 1866, p. 328.

109 Les faictz et dictz de Jean Molinet, éd. N. DUPIRE, t. I, Paris 1936.

110 Dr GARSONNIN, L'iconographie de Jeanne d'Arc au XV^e siècle à propos d'un dessin inédit de la Bibliothèque de Grenoble, Orléans 1923. Il s'agit du ms. 875 de la Bibliothèque municipale de Grenoble. P. JOUVELLIER, L'iconographie de Jeanne d'Arc au XV^e siècle. Un dessin inédit, dans: Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais 23, n° 235. Paul JAMOT, Le ›Champion des dames‹ de Martin le Franc, manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble, dans: Le trésor des bibliothèques de France, t. V, Paris 1935. Le ›Champion des dames‹ fut imprimé en 1485 et en 1530.

111 Voir par exemple la ›Chronique de Lorraine‹, dans Procès, éd. QUICHERAT, t. IV, p. 329-338.

112 Il s'agit des notaires Jean Patarin et Hector Touchet (Bibl. nat., lat. 12721).

113 Il s'agit des notaires Jean Cordier et Pierre Mesnart (Bibl. Vat., Reg. Lat. 1916).

114 Bibl. nat., lat. 8838.

115 P. DONCOEUR, La minute française des interrogatoires de Jeanne la Pucelle d'après le Réquisitoire de Jean d'Estivet et les manuscrits d'Urfé et d'Orléans, Melun 1952, p. 55-56.

*Marchomire et de Pharaon [sic] filz du premier roy de France jusques a present, je n'ay point trouvé de si singulier et si merueilleux ne plus digne d'estre mis par escript pour demourer en memoire perpetuelle des François, affin que les roys de France, les princes et les seigneurs, les nobles et le peuple dudit pays puissent entendre et recongnoistre la singuliere grace que Dieu leur fist de les preserver de cheoir et tomber en la subjection et servitude des Angloys*¹¹⁶.

D'importance au moins égale, le ms. lat. 14665 de la Bibliothèque nationale. Exécuté sur ordre de Nicaise de Lorme, abbé de Saint-Victor de Paris de 1488 à 1516, il contient une copie du «Journal du siège», une copie du procès de condamnation (d'après le ms. 1119 de la Bibliothèque de la Chambre des députés) et une copie du procès de réhabilitation (d'après l'exemplaire de Guillaume Chartier, celui-là même qu'avait consulté Martial d'Auvergne: aujourd'hui le ms. lat. 17013 de la Bibliothèque nationale). Le manuscrit de Saint-Victor fut, dès l'époque, considéré comme précieux, ainsi qu'en témoigne la notice descriptive, d'une rare éloquence et d'une insolite ampleur, que lui consacra Claude de Grandrue dans son inventaire de la bibliothèque de Saint-Victor, dressé en 1514¹¹⁷, l'anathème qui s'y trouve prononcé contre quiconque le volera, le cachera, en détruira le titre¹¹⁸, et aussi cette mention ajoutée au XVII^e siècle à l'inventaire: «Relégué à dessein dans la cellule du bibliothécaire¹¹⁹.» L'on sait que ce manuscrit servit à compléter les lacunes du manuscrit d'Urfé, qu'il fut utilisé par Valerand de la Varanne pour la rédaction de son épopée johannique, qu'il fut copié au XVI^e siècle¹²⁰, qu'Étienne Pasquier enfin le consulta¹²¹: jusqu'à Quicherat, nul manuscrit n'a sans doute davantage contribué à l'histoire «véridique» de Jeanne d'Arc.

Si même on laisse de côté l'interprétation «bourguignonne» de la Pucelle, assez largement répandue en raison de la popularité de Monstrelet, l'image de Jeanne d'Arc, dans la France du début du XVI^e siècle, revêt plusieurs aspects: au premier plan certes, la vierge guerrière, la bergère aux armées, l'héroïne parée de toutes les vertus militaires qui, par la force de son épée, restaura la France au terme d'une aventure sans précédent ni parallèle. Mais même son personnage de «sibylle française», particulièrement visible en 1429, au moment de son irruption sur la scène de l'Histoire¹²², annoncée par les prophéties et prophétisant à son tour, n'a pas complètement disparu de l'historiographie des années 1500¹²³. Enfin bien des textes voient déjà en elle la pieuse et douce jeune fille, presque la sainte, dont la place est

116 Voir aussi dans la même veine l'éloge de Philippe de Commines, écrit immédiatement après sa mort et offert à sa veuve: *Depuis le temps que Charlemagne perdit / A Roncevaux les douze pers de France, / Et qu'à Rouen la Pucelle on ardit / Ou que le roy Jehan perdit sa puissance, / Par la vaillance / Devant Poitiers des Angloys ou fut prins, / On n'a perdu homme seul de tel pris... /*. Lettres et négociations de Philippe de Commines, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, Bruxelles 1867, p. 18.

117 V. GERZ-VON BUREN, R. HUBSCHMID, C. REGNIER, G. OUY, Le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris de Claude de Grandrue 1514, Paris 1983, p. 297-298.

118 *Quicumque eum furatus fuerit vel celaverit aut titulum istum deleverit anathema sit* (P. CHAMPION, Notice des manuscrits du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, Paris 1930, p. 24, n. 1).

119 «Relegatus est consulto in cellam bibliothecarii» (note du père Picard, bibliothécaire de Saint-Victor au XVII^e siècle).

120 Bibl. nat., fr. 7602. Bibl. Genève, ms. 86.

121 P. CHAMPION (n. 118).

122 C'est l'un des thèmes que souligne M. WARNER, *Joan of Arc. The image of female Heroism*, Londres 1981.

123 Philippe de Vigneulles, *Chronique*, éd. Ch. BRUNEAU, Metz 1929, p. 218-219.

assurée au paradis¹²⁴. Dans ce dernier aspect, il est permis de voir un écho, proche ou lointain, du procès de réhabilitation.

Une question encore: dans les cent fleurs – d'inégal parfum, avouons-le – qui, au tournant des XV^e et XVI^e siècles, s'épanouissent autour du souvenir de Jeanne d'Arc, ne faut-il voir que la plate addition d'initiatives individuelles ou locales, assurées de rencontrer ou de devancer la faveur d'un public avide de belles »histoires de France« ou de plaisants récits sur les »dames du temps jadis«¹²⁵, ou bien ne faut-il pas imaginer quelque impulsion au sommet, de la part du duc d'Orléans devenu le roi Louis XII, et aussi de la part de la reine Anne, désireuse d'exalter la renommée d'une femme?

124 Ibid., p. 203: *Pour la purité et netteté de sa vie, monstroit elle en soy grande sainteté; aussy que riens ne faisoit ou disoit femininement, ainçois monstroit l'œuvre semblable a parole. Car, chacune sepmaine, comme j'ay dit devent, sa conscience purgeoit, par confession sacerdotale et recepvoit le saint sacrement de l'aultel, et menoit vie tres devote et contemplative. Voir aussi l'épitaphe que lui consacre Jean Bouchet dans les »Annales d'Aquitaine«, éd. de Poitiers, 1557, f. 141ro:*

*Je faisois tout au nom Dieu glorieux,
Lequel j'aymoys comme son humble ancelle:
On me nommoit partout Jehanne Pucelle:
Car chaste fus du corps et de l'esprit:
Souvent prenois le corps de Jesus Christ
Et si jusnois troys jours en la sepmaine.
Puis cestuyla, qui tous ses servans meine,
Aprés avoyr en ce monde souffert
En Paradis m'a ce logis offert.*

125 Cf. la ballade de François Villon, écrite en 1461. Dans le même ordre d'idée, voir le recueil composite imprimé à Paris en 1521, où se trouvent réunis un certain nombre d'écrits consacrés aux femmes. Or Jeanne d'Arc s'y trouve mentionnée à trois reprises: dans le chapitre LVII (*De Ianna gallica pulcella optima Iuvencula*) du »De claris mulieribus« de Philippe de Bergame; dans le »De claris mulieribus« de Ravisius Textor, parmi les *mulieres bellicosae et masculae virtutis*; enfin dans le poème de Valerand de la Varanne.